

PLAN D'ACTION

2002 - 2003

SECTION «A» : GESTION ET DÉVELOPPEMENT

1. DÉVELOPPEMENT ET CONSOLIDATION DE LA STRUCTURE

- 1.1 Obtenir des fonds pour ouvrir un poste d'adjoint à la direction et employer du personnel d'appoint en vue d'accroître le rayonnement et développement du CRE dans la région.
- 1.2 Intensifier les efforts pour rédiger, ou contribuer à la rédaction, de projets et de demandes de subvention *orientés sur la promotion de l'environnement auprès du public*, en favorisant un partenariat avec les groupes et une décentralisation des activités dans les huit MRC du territoire.
- 1.3 Mettre en place au besoin des structures de consultation élargie et des comités de travail réunissant des membres du conseil d'administration, des bénévoles et des partenaires.

2. ADMINISTRATION ET GESTION DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

- 2.1 Assurer une saine gestion de l'administration courante et des affaires corporatives, observer les principes comptables reconnus et procéder à une mission d'examen comptable annuelle.
- 2.2 Régir les différents équipements, locaux, achats et services usuels de bureau et étendre une partie de ces services aux groupes membres.
- 2.3 Organiser annuellement au moins cinq réunions du conseil d'administration, autant de rencontres du conseil exécutif que nécessaire et une assemblée générale des membres en respectant les modalités définies dans les règlements généraux de la société et en s'assurant de donner suite aux recommandations des membres telles qu'adoptées au plan d'action annuel.
- 2.4 Répondre aux exigences administratives prévues par le protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement du Québec.

SECTION «B» : ÉDUCATION, CONCERTATION ET COMMUNICATIONS

3. COMMUNICATIONS ET RELATION AVEC LES MEMBRES

- 3.1 Assurer une visibilité et une présence active dans l'actualité régionale et médiatique, tout en observant une règle d'éthique visant à mettre en valeur les groupes et les membres dans leur communauté respective.
- 3.2 Recruter de nouveaux membres et élargir l'expertise disponible pour le traitement des dossiers.
- 3.3 Organiser des activités de formation et de ressourcement au moins une fois l'an à l'intention des membres et auprès d'autres clientèles cibles.
- 3.4 Soumettre des demandes de financement en accordant la priorité à des activités régionales axées :
 - *sur la communication, d'information et de sensibilisation auprès du public et des médias ;*
 - *sur l'augmentation de l'effectif des membres ;*
 - *sur la production d'outils de promotion dont le bulletin « Écho-Système » ;*

4. ACTIVITÉS PERMANENTES DE CONCERTATION

- 4.1 Poursuivre les activités du comité de liaison entre la Direction régionale et le CRE favorisant :
 - *les échanges de services et d'informations utiles ;*
 - *le traitement de problématiques directement avec le ministère.*
- 4.2 Maintenir la représentation du BSL au sein du Regroupement national des CRE du Québec et continuer d'assumer la présidence du comité *forêt* et le rôle de membre au comités *agriculture* et *matières résiduelles*.
- 4.3 Favoriser les rapprochements et maintenir des relations saines avec les autres groupes environnementaux du Québec.
- 4.4 Siéger au Conseil régional de concertation et de développement du Bas-Saint-Laurent.
- 4.5 S'engager à l'intérieur d'autres tables régionales et provinciales à déterminer par le conseil d'administration ou l'assemblée générale (notamment : Conseils de bassins versants, Union paysanne, Coalition Eau Secours, UQCN, Centre québécois du droit de l'environnement, etc.)

5. INFORMATION ET SUPPORT AUX GROUPES ET AUX CITOYENS

- 5.1 Offrir une collaboration technique et professionnelle aux groupes et aux citoyens lors du traitement de dossiers locaux dont le rayonnement est susceptible de s'appliquer à la région.
- 5.2 Créer au besoin des comités de travail ad hoc, en collaboration avec les partenaires concernés, pour traiter de cas spécifiques.
- 5.3 Déposer des demandes de financement affectées à l'organisation d'activités de sensibilisation auprès du grand public et/ou de clientèles-cibles.
- 5.4 Prendre part à l'avancement de l'éducation relative à l'environnement (ERE) dans la région.
- 5.5 Répondre aux demandes d'information et de documentation exprimées par la population et par les intervenants du milieu.
- 5.6 Privilégier la tenue de relations régulières avec les groupes locaux et composer une attitude diligente, attentive, compréhensive et respectueuse face à leurs besoins.

SECTION «C» : TRAITEMENT DE DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX

PRIORITÉS FERMES DE L'EXERCICE 2002-2003

6. AGRICULTURE

- 6.1 Suivre le dossier du développement des élevages porcins et participer à des activités de négociation et à des tables de discussion régionales avec d'autres parties prenantes.
- 6.2 Favoriser la concertation provinciale avec des partenaires provinciaux de même que la coordination régionale entre les groupes de citoyens préoccupés par le dossier.
- 6.3 Analyser les nouveaux développements légaux en matière agricole (loi 184, révision du RRPOA, Politique d'assainissement agricole du MENV) et intervenir en faveur d'une gestion saine des fumiers et la limitation ou l'interdiction des productions à base de lisier.
- 6.4 Élaborer une plate-forme agricole qui actualise nos connaissances sur la gestion des fumiers, circonscrit un cadre d'intervention pour le CRE et qui servira également d'outil d'information aux citoyens et groupes préoccupés par le sujet.
- 6.5 Continuer la surveillance du milieu hydrique des zones plus critiques dans le Bas-Saint-Laurent.
- 6.6 Rechercher des ressources et du financement pour promouvoir l'agriculture biologique et durable en soumettant des projets tels que la mise en valeur d'expériences régionales en élevage biologique et d'alternatives au lisier.

7. EAU ET SAINT-LAURENT

- 7.1 Poursuivre les travaux au sein du comité ZIP, collaborer activement aux travaux du Plan d'action et de réhabilitation écologique (PARE) et soumettre des projets axés sur des problématiques environnementales régionales.
- 7.2 Prendre connaissance de la Politique de l'eau éventuellement déposée par le gouvernement québécois et suivre tout autre développement relatif à la gestion des cours d'eau au Québec et intervenir au besoin.

- 7.3 Continuer d'assumer une représentation du CRE après des comités, conseils ou agences de bassins versants de la région, siéger aux conseils d'administration lorsque possible et offrir un soutien aux organismes environnementaux qui y participent.
- 7.4 Observer l'évolution de tout projet de construction de barrages sur les cours d'eau de la région et intervenir en concertation avec les intervenants du milieu et de la scène québécoise.
- 7.5 Exercer une vigilance continue à l'égard de tous problèmes de gaspillage ou de contamination de l'eau potable, des eaux de surface et souterraines de la région et intervenir le cas échéant.

8. FORÊT

- 8.1 Assurer le suivi du dossier quant à l'application de la nouvelle Loi sur les forêts, en particulier du Règlement sur les normes d'intervention (RNI) et de la Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier.
- 8.2 Suivre l'application du Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées ainsi que les consultations des plans des bénéficiaires de CAAF ; prendre part aux débats lorsque justifié.
- 8.3 Favoriser le développement de la gestion multiressource ainsi que la conservation des forêts exceptionnelles en forêt publique et privée en participant à des activités de promotion ou d'information en ce sens.
- 8.4 Intervenir positivement pour assurer une protection accrue de la forêt privée et contrer le pillage notamment par l'application de cadres réglementaires contre les coupes abusives.

9. MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 9.1 Participer à la mise en œuvre du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne :
 - *la concertation régionale et nationale ;*
 - *l'adoption rapide des mesures réglementaires nécessaires ;*
 - *la consultation du public et l'analyse des projets de plans de gestion ;*
 - *les modalités de financement consacrées à la sensibilisation et à la mise en œuvre des autres dispositions du Plan d'action.*
- 9.2 Surveiller les développements futurs des lieux d'enfouissement techniques (LET) du Bas-Saint-Laurent et l'application du règlement sur l'élimination des matières résiduelles ; intervenir au besoin le cas échéant.

AUTRES DOSSIERS D'INTÉRÊT

10. BIODIVERSITÉ ET ESPACES NATURELS

- 10.1 Contribuer au développement de travaux de conservation des espèces végétales et fauniques menacées ou vulnérables et en particulier de la population d'éperlans Arc-en-ciel.
- 10.2 Participer aux travaux de la Table d'harmonisation du parc du Bic, seul parc de conservation de la région bas-laurentienne.
- 10.3 Promouvoir la préservation des habitats et des sites exceptionnels de la région et intervenir aux diverses étapes de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et de la Stratégie québécoise sur la biodiversité.

11. SANTÉ ENVIRONNEMENTALE

- 11.1 Participer à des opérations de sensibilisation du public à l'égard des pesticides employés à des fins esthétiques et intervenir favorablement dans l'adoption de règlements municipaux pour en interdire l'usage.
- 11.2 Répondre aux demandes d'information du public et soutenir les organisations vouées à la promotion d'une alimentation biologique, équitable et sans OGM.
- 11.3 Informer davantage les citoyens des effets de la pollution domestique associés à diverses formes de contamination de l'air et de l'eau auxquels ils peuvent être exposés au quotidien.

12. TRANSPORT, ÉNERGIE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

- 12.1 Prendre part aux dossiers de la production ou de la consommation d'énergie en insistant sur :
 - *la sensibilisation du public sur la relation énergie - effet de serre ;*
 - *la promotion de l'efficacité énergétique, des économies d'énergie et des alternatives renouvelables ;*
 - *la construction de barrages et de micro-centrales sur les rivières du Québec.*
- 12.2 Privilégier le transport en commun et un niveau d'impact minimal du réseau routier sur l'environnement et les zones vertes ou agricoles (prolongement de la 20 en l'occurrence).

13. VARIA

- 13.1 Exercer une vigilance environnementale et diffuser des avis, des conseils et des appuis, sur fond de consultation, et traiter toutes autres priorités déterminées par le conseil d'administration.
- 13.2 Intervenir selon les besoins sur des problématiques ponctuelles ou globales : rejets industriels et municipaux, pollution atmosphérique, changements climatiques, etc.